



Cercle de la Voile de Paris 1858

AVIS DE COURSE VOILE RADIOCOMMANDÉE 2021-2024

COUPE de PARIS de DRAGON FLITE 95 20 & 21 avril 2024

Grade : 5B - Régate du circuit TDF95

La Seine : Plan d'eau olympique de MEULAN - Les MUREAUX (Yvelines)

Autorité Organisatrice : **CERCLE DE LA VOILE DE PARIS**

Tél. : 01 34 74 04 80 - Contact : commissaire@cercladelavoiledeparis.fr

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une règle de l'AC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

Préambule

Prévention des violences et incivilités : La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous. A ce titre, il est demandé aux concurrents.es et aux accompagnateurs.trices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.es.

Suite à l'agression de l'Ukraine, la FFVoile a décidé le 2 mars 2022 de ne pas autoriser la participation de concurrents Russes et Biélorusses aux compétitions sur l'ensemble du territoire Français.

1. REGLES

L'épreuve sera régie par :

- 1.1 les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*, incluant l'annexe E
- 1.2 les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones [en Annexe Prescriptions] si nécessaire.
- 1.3 les règlements fédéraux,
- 1.4 le système de course HMS en vigueur,
- 1.5 le cas échéant, l'addendum Q
- 1.6 le cas échéant, le SYRNIN.
- 1.7 *En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.*
- 1.8 Règles modifiées: La RCV E2.1(c) est supprimée.

2. INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

Les IC et leur Annexe seront disponibles le 20 avril 2024 auprès des coureurs.

Elles seront affichées selon la prescription fédérale sur le tableau d'affichage situé sur la terrasse du club House.

3. COMMUNICATION

Sans objet.

4. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

Conformément à la RCV76.1, les organisateurs refuseront ou annuleront l'inscription de tous concurrents de nationalité ou arborant la nationalité Russes ou Biélorusses et la participation de bateaux dont le propriétaire ou le gestionnaire est un individu ou une entité Russe ou Biélorusse.

4.1 La régates est ouverte à tous les bateaux de la Classe DF 95.

4.2 Les concurrents admissibles peuvent s'inscrire, au plus tard le 15 avril 2024, sur le formulaire internet google suivant :

<https://forms.gle/W7zK5AamMhbopQka9>

4.3 a. Pour chaque concurrent majeur en possession d'une Licence Club FFVoile, la licence Club FFVoile mention "compétition" ou "pratiquant"

Pour chaque concurrent mineur en possession d'une Licence Club FFVoile :

- la licence Club FFVoile mention « compétition » valide

ou

- la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur

b. Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de

nationalité française résidant à l'étranger :

- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing

- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions

d'Euros

- pour les mineurs, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur.

c) une autorisation parentale pour les mineurs.

5. DROITS A PAYER

Les droits requis sont les suivants : **20 €**

6. RÉPARTITION DES FLOTTES

La répartition des coureurs dans les flottes A ou B de la première course sera affichée le samedi 20 avril 2024 à 9H à partir du classement de la Coupe de France DF95 2023.

7. PUBLICITÉ

Les bateaux peuvent être tenus d'afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

8. PROGRAMME

8.1 Confirmation d'inscription :

Samedi 20 avril de 9H15 à 10h15.

8.2 Identification du matériel utilisé pendant l'épreuve et contrôle :

Samedi 20 avril de 9H15 à 10h15.

8.3 Jours de course (incluant la course d'entraînement si nécessaire) :

| Date | Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement | Courses du jour |
|------------|---|---|
| 20/04/2024 | 10H30 | 10H30 - 12H30 courses à suivre 12H30 - 13H45 pose déjeuner 13H45 – 17H15 courses à suivre |
| 21/04/2024 | 10H00 | 10H - 13H courses à suivre |

8.4 Le dernier jour de course programmé, aucun signal d'avertissement ne sera fait après 13H.

9. SYSTÈME DE PÉNALITÉ

L'addendum Q « Arbitrage direct des courses en flotte de voile radiocommandée » ne s'appliquera pas.

10. CLASSEMENT

10.1 Trois courses devront être validées pour valider la compétition.

10.2 Courses retirées :

Quand le total des points est calculé pour chaque bateau, ses plus mauvais résultats seront retirés comme suit :

A partir de 4 courses validées 1 retirée

A partir de 8 courses validées 2 retirées

A partir de 16 courses validées 3 retirées

A partir de 24 courses validées 4 retirées

Et ainsi de suite pour chaque tranche de 8 courses supplémentaires validées.

11. RADIO [DP]

Les concurrents doivent s'assurer que leur matériel de radiocommande est conforme aux règles édictées par l'Administration.

12. PRIX

La remise des prix est prévue le dimanche à 14h30.

13. DÉCISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

14. PROTECTION DES DONNÉES

14.1 Droit à l'image et à l'apparence :

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

14.2 Utilisation des données personnelles des participants

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile et ses sponsors ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

15. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter :

- **Informations sur les courses:**

Marie Thérèse JOURDAS, Vice présidente en charge des courses
T: 06 80 63 86 54, E-mail: m.jourdas@gmail.com

- **Capitaine de la Flotte VRC du CVP:**

Stéphane DIERCKX,
T: 06 31 42 31 24, E-mail: stephane.dierckx@gmail.com

- **Accueil et restauration:**

Julien MARECHET, Commissaire
T: 01 34 74 04 80, gsm: 06 99 91 38 24, E-mail: commissaire@cercladelavoiledeparis.fr

- **Restauration :**

- Petit déjeuner au club house le matin avant 10 heures.
- Déjeuner au self-service du club house : samedi et dimanche à partir de 12h30 (environ 16 euros, entrée - plat ou plat – dessert, réservation nécessaire auprès du Commissaire)
- Samedi soir: **Pas de dîner** des équipages organisé par le CVP. Possibilité de dîner au restaurant italien voisin La Villa César ou de consommer au club ses propres achats.

- **Hébergement :**

- Le CVP dispose de cabines chauffées pour une ou deux personnes.
Réservation auprès du Commissaire Julien MARECHET.

Attention : cette année, en raison de travaux en cours sur certains bâtiments, le nombre de cabines disponibles est très limité, réservez dès que possible.

- Tarif pour une cabine 1 lit : 20 euros la nuit

- Tarif pour une cabine 2 lits : 30 euros la nuit

Draps et couvertures sont fournis. S'il fait particulièrement froid, prévoir un duvet supplémentaire.

- **Hôtels :**

LA CHAUMIERE 1bis, rue des Pléiades 78130 Les Mureaux tel : 33(0)1 34 74 72 50

HOTEL du FORT - 20, rue du Fort 78250 Meulan tel 33 (0)1 30 04 18 80

- **Accès :**

Cercle de la Voile de Paris : portail situé au 1 route de Verneuil - 78130 Les Mureaux.

ANNEXE PRESCRIPTIONS FÉDÉRALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2021-2024

translated for non-francophone competitors

FFVoile Prescription to RRS 25.1 (Notice of race, sailing instructions and signals):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(*) FFVoile Prescription to RRS 64.4 (Decisions on protests concerning class rules):

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to RRS 67 (Damages):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee. A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that action alone, admit liability for damages.

(*) FFVoile Prescription to RRS 70. 5 (Appeals and requests to a national authority):

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to RRS 76.1 (Exclusion of boats or competitors)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(*) FFVoile Prescription to RRS 78.1 (Compliance with class rules; certificates):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to RRS 86.3 (Changes to the racing rules):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to RRS 88.2 (Changes to prescriptions):

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(*) FFVoile Prescription to RRS 91(b) (Protest committee):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to APPENDIX R (Procedures for appeals and requests):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the

website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>